



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0528

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Première phase de déploiement de points d'apport volontaire biodéchets sur plusieurs territoires pilotes - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

**Conseil du 15 mars 2021****Délibération n° 2021-0528**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Première phase de déploiement de points d'apport volontaire biodéchets sur plusieurs territoires pilotes - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Afin de respecter les objectifs fixés par la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, la Métropole doit mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets d'ici au 31 décembre 2023. Ainsi, les usagers producteurs de déchets de la Métropole devront, à cette date, disposer d'une solution pour sortir leurs biodéchets de leurs poubelles grises. Il s'agit ainsi de permettre le retour au sol des biodéchets qui représentent aujourd'hui environ 30 % des poubelles résiduelles métropolitaines. La Métropole doit donc s'organiser pour respecter cette obligation, le choix de la ou des solutions à mettre en œuvre lui étant laissé.

De plus, la Métropole doit réglementairement atteindre un taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés de 60 % d'ici à 2030 (contre 31 % aujourd'hui). Les 30 % de biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles peuvent, en étant valorisés, contribuer à cet objectif.

À ce jour, la Métropole propose un dispositif d'accompagnement au compostage collectif d'initiative citoyenne déployé dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018). Cette démarche recouvre l'installation de bacs à compost, la formation de référents de site et un suivi technique sur un cycle de compostage. Plus de 440 sites ont été installés à la fin 2020 par la Métropole en pied d'immeubles ou dans les quartiers.

**II - Description du projet****1° - Principe : un déploiement différencié suivant le type d'habitat**

Pour déployer le tri à la source des biodéchets sur le territoire métropolitain, plusieurs modalités complémentaires sont prévues, cela afin de proposer des solutions adaptées aux différents types d'habitat :

- compostage partagé : une poursuite du déploiement de sites de compostage partagé d'initiative citoyenne en pied d'immeubles et dans les quartiers et un renforcement de l'accompagnement de la Métropole quand cela est nécessaire. L'objectif est d'en déployer 1 000 de plus sur le mandat,

- compostage individuel : la pratique du compostage dans l'habitat pavillonnaire est appropriée pour une gestion *in situ*. Associée à de la sensibilisation, elle permet une gestion sur place des déchets et donc la réduction des quantités de déchets collectés. Des sessions de formation à distance sont déjà mises en place. La distribution des composteurs individuels débutera au printemps, avec un objectif d'une 1<sup>ère</sup> phase de distribution de 20 000 composteurs (délibération qui sera soumise au Conseil du 15 mars 2021),

- collecte : dans les zones urbaines et urbaines denses, il est prévu de déployer de 1 500 à 2 000 points d'apport volontaire sur le mandat pour collecter les déchets alimentaires, en commençant par Lyon, notamment à proximité des structures éducatives. Cette solution est complémentaire du compostage individuel et partagé, qui ne permet pas, compte tenu des caractéristiques du territoire, de répondre à elle seule à l'obligation réglementaire d'offrir une solution pour tous les habitants. Ce mode de collecte est privilégié par rapport à la

collecte en bacs, à la fois pour capter un gisement de meilleure qualité mais aussi pour limiter les nuisances liées à la logistique de collecte (multiplication des contenants et des tournées de collecte).

Cette délibération concerne les moyens nécessaires au déploiement de la collecte des biodéchets.

## **2° - Collecte : un déploiement phasé**

Pour la collecte en points d'apport volontaire, il est proposé un déploiement en plusieurs phases :

- 2021 : 1<sup>er</sup> déploiement sur un 1<sup>er</sup> territoire pilote : Lyon 7<sup>o</sup>,
- 2022 : déploiement sur plusieurs autres territoires pilotes, répartis entre des territoires centraux, territoire de l'Ouest Lyonnais et de l'Est Lyonnais afin d'avoir une bonne représentativité de la population métropolitaine en urbain dense,
- 2023 : généralisation sur l'ensemble du territoire, en cohérence avec les autres dispositifs.

Les premiers déploiements sur des territoires pilotes visent à valider les modalités techniques, financières et humaines de ce dispositif en vue de la généralisation.

## **III - Coût du projet**

Cette individualisation partielle concerne les investissements nécessaires pour les premiers déploiements sur les territoires pilotes. Le coût de cette 1<sup>ère</sup> tranche de déploiement est estimé à 5 000 000 € TTC au budget annexe prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cela correspond à l'installation d'environ 850 points d'apport volontaires et comprend l'ensemble des investissements nécessaires pour la collecte (fourniture et distribution des équipements de pré-collecte, adaptation des moyens de collecte, etc.).

Des subventions sont identifiées dans le cadre de la réponse à des appels à projet sur la thématique :

- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a lancé un appel à projet Aurabiodec 2021 "Généraliser le tri à la source des biodéchets". Le montant de l'aide pour l'expérimentation de collecte séparée est de 70 % avec un plafond de 100 000 € et celui de la mise en place est de 10 €/habitant desservi avec un plafond de 2,5 M€,

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un appel à projet "Tri à la source et valorisation des biodéchets". Le taux d'aide maximum sera de 50 % (ce taux pourra être revu à la baisse en cas de cofinancement d'autres financeurs publics pour ne pas dépasser 80 % d'aide, tous financeurs confondus) avec un plafond d'aide de 500 000 € par projet.

La subvention estimée *via* ces dispositifs pour 2021 est de 525 000 €. Ces montants pourraient être revus en lien avec le plan de relance au niveau national.

Les frais de fonctionnement liés à ces investissements sont principalement relatifs à la maintenance et à l'entretien des équipements, à la collecte et au traitement des déchets alimentaires collectés. Ils sont intégrés au budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

## **IV - Bilan**

Suite à la 1<sup>ère</sup> phase de déploiement sur des territoires pilotes en 2021 et 2022, un bilan sera réalisé pour arrêter les modalités de généralisation de la collecte des biodéchets en 2023, en cohérence avec les dispositifs de compostage individuel et partagé ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les investissements relatifs à la mise en place du tri à la source.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme n° P25 - Déchets, en budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'opération n° 6P25O9323 pour un montant de :

- 5 000 000 € TTC en dépenses - chapitre 23, selon l'échéancier suivant :

. 2021 : 750 000 € TTC en dépenses, dont 680 000 € TTC en chapitre 21 et 70 000 € TTC en chapitre 23,

. 2022 : 2 000 000 € TTC en dépenses, dont 1 820 000 € TTC en chapitre 21 et 180 000 € TTC en chapitre 23,

. 2023 : 2 250 000 € TTC en dépenses, dont 2 050 000 € TTC en chapitre 21 et 200 000 € TTC en chapitre 23 ;

- 525 000 € TTC en recettes - chapitre 13 - exercices 2021 et 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.**